

Le Maire

à

N/Réf. : LJ
NdR

**Objet : Réglementation Local de Publicité
Transfert de compétence**

Madame, Monsieur,

L'arrêté municipal n° 98 T 191 du 28 septembre 1998 ayant institué les Zones de Publicité Restreinte sur le territoire communal sera frappé de caducité à compter du 13 janvier 2021.

Passé cette date, le Préfet et non plus le Maire exercera le pouvoir d'instruction des autorisations liées à la publicité et aux enseignes ainsi que le pouvoir de police de l'affichage. Le Préfet instruira lesdites autorisations au regard de la Réglementation Nationale de la Publicité extérieure.

Vu ce qui précède et à la demande de la Préfecture, je vous informe que ce changement implique, dès le 13 janvier 2021, de transmettre votre demande d'autorisation préalable (cerfa 14798*01) ou votre déclaration préalable (cerfa 14799*01), directement à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Cité Administrative – Place Bonet
CS 20537
61007 Alençon cedex

Néanmoins, l'instruction des autorisations d'installation de bâche et de dispositif publicitaire de dimensions exceptionnelles lié à des manifestations temporaires restera de la compétence du Maire conformément à l'article L.581-9 du Code de l'Environnement. Les demandes seront à adresser au Service Citoyenneté et Vie Quotidienne de la Ville de Flers (☎ 02.33.64.66.26).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Yves GOASDOUÉ

Copie : DAT – DAM – PM – COM

Suivi : Nadia de ROBILLARD
Adjoint administratif
☎ 02.33.64.66.26

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Ville de Flers

Monsieur le Maire - Avenue du Château - CS 70229 - 61104 FLERS Cedex
Tél. : 02 33 64 66 00 - Fax : 02 33 64 66 33 - Courriel : accueil@flers-agglo.fr